

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D108

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Approbation de la programmation 2020/2021 des animations pédagogiques dans le cadre de l'espace naturel sensible : le vallon des torrières**

Par délibération du 24 septembre 2020, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations : Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône, Arthropologia, France Nature Environnement, la fédération départementale de chasse, Naturama, Mouvement national de lutte pour l'environnement, Oikos, G'leine des prés, Des espèces parmi Lyon ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay.

Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires suivantes : 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023.

Chaque année scolaire, les établissements scolaires proposent des projets avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 34 classes ont été retenues par le Comité de pilotage du Projet Nature pour bénéficier d'animations pédagogiques.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention prévisionnelle 2020/2021	Acompte versé en décembre 2020	Solde prévisionnelle versé en juillet 2021
Arthropologia	1 250€	375 € (demande de versement anticipée sous forme de facture)	875€
Fédération départementale de Chasse	1 750€	525€	1 225 €
LPO - Rhône	4 250€	1 275€	2 975€
FNE -Rhône	11 750€	3 525 €	8 225€
MNLE 69	4 000€	1 200€	2 800 €
Naturama	2 500 €	750€	1 750€
<b>TOTAL</b>	<b>25 500€</b>	<b>7 650€</b>	<b>17 850 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal
- VU les délibérations du 27 février 2020 et du 24 septembre 2020,
- VU la convention de financement 2020-2021 Projet nature,
- **DÉCIDE** de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- **PRÉCISE** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **ADOpte** la convention de financement 2020-2021 projet nature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

**Eric BELLOT, Maire**




